

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE



Courbevoie - Colombes



Madame, Monsieur,

**Votre enfant va être accueilli
au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
Rives de Seine
et vous l'accompagnez dans sa prise en charge.**

**Vous trouverez dans ce livret
les renseignements concernant le service
et son fonctionnement.**

**L'équipe du CAMSP est à votre disposition
pour toute information complémentaire.**



**Vos interlocuteurs privilégiés pour répondre
à toutes vos questions et requêtes au CAMSP sont :**

- Le médecin référent de votre enfant
- Le médecin directeur technique
- Le directeur

Vous pouvez les contacter en appelant le secrétariat ou en envoyant un mail (Cf. P24)

***Tous les professionnels du CAMSP
sont également à votre écoute.***

Le CAMSP RIVES DE SEINE est géré par le Centre Hospitalier Rives de Seine (CHRDS)

AGRÉMENT

L'Arrêté n°90-361 du 27 Avril 1990 autorise la création d'un CAMSP dans les locaux du Centre hospitalier de Neuilly-sur-Seine. La capacité du service est de 250 places.

L'Arrêté n°2006-058 du 30 Mars 2006 autorise la mise en conformité du CAMSP par un changement d'implantation à Courbevoie.

L'arrêté n°2010-165 du 15 Octobre 2010 autorise partiellement l'extension de 60 places du CAMSP de Neuilly-Courbevoie par la création d'une antenne à Colombes.

L'arrêté n°2013-178 du 25 juillet 2013 autorise l'extension partielle de 30 places sur le site de Colombes. La capacité totale provisoire est de 340 places.

L'arrêté n°2015-264 du 3 septembre 2015 autorise l'extension de 60 places supplémentaires portant la capacité totale à 400 places.

FINANCEMENT

Le coût des soins est intégralement pris en charge par l'assurance maladie conformément à notre agrément qui prévoit un financement **par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par le Département des Hauts-de-Seine**. Aucune participation financière n'est demandée.

Les enfants suivis font l'objet d'une demande de prise en charge auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (réf 231).

GARANTIE

L'assurance responsabilité civile : Le CHRDS est assuré pour l'ensemble de ses activités.

Une déclaration à la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL) a été faite selon la loi du 6 janvier 1978.

Une **autorisation de photographier** ou de filmer l'enfant dans le cadre de l'activité au CAMSP est demandée aux parents en début d'année scolaire. Ces images peuvent être utilisées comme support de travail par l'équipe du CAMSP.

Ce que vous trouverez dans ce livret d'accueil

■ LES MISSIONS DU CAMSP	6
■ LES PRINCIPES D'INTERVENTION	7
■ L'EQUIPE DU CAMSP	8
■ LES PRISES EN CHARGE COMPLÉMENTAIRES	8
■ LA DEMARCHE D'ACCUEIL au CAMSP	9
■ UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE	10
■ LE PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT	11
■ LE TRAVAIL EN PARTENARIAT	12
■ LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CAMSP	13
■ VOS DROITS	14-15
■ ANNEXE 1 :	
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	16
■ GLOSSAIRE.....	19
■ L'ACCES ET HORAIRES D'OUVERTURE :	
CAMSP de Courbevoie	20
CAMSP de Colombes.....	21
■ NOTES PERSONNELLES	22-23



LES MISSIONS DU CAMSP



Le CAMSP propose des consultations en ambulatoire pour les enfants de la naissance à l'âge de 6 ans domiciliés dans le Nord des Hauts-de-Seine.

La spécificité du CAMSP est d'assurer un suivi précoce du développement global de l'enfant en lien avec le réseau et les professionnels de l'enfance : libéraux, structures de soins, PMI, Education Nationale, structures d'accueil petite enfance, etc.

Le CAMSP a pour mission de mettre en place une surveillance du développement et/ou un suivi le plus précocement possible afin d'aider l'enfant à développer ses potentialités.

Il assure des missions de prévention, de dépistage, de soins et d'accompagnement auprès d'enfants présentant ou susceptibles de présenter des difficultés de développement moteur, sensoriel, intellectuel, neuropsychologique, psychologique et/ou social, etc. en lien avec :

- Une naissance prématurée et/ou une histoire périnatale compliquée ;
- Un retard de développement ;
- Une pathologie avérée ;
- Des troubles en rapport avec des perturbations socio-familiales.

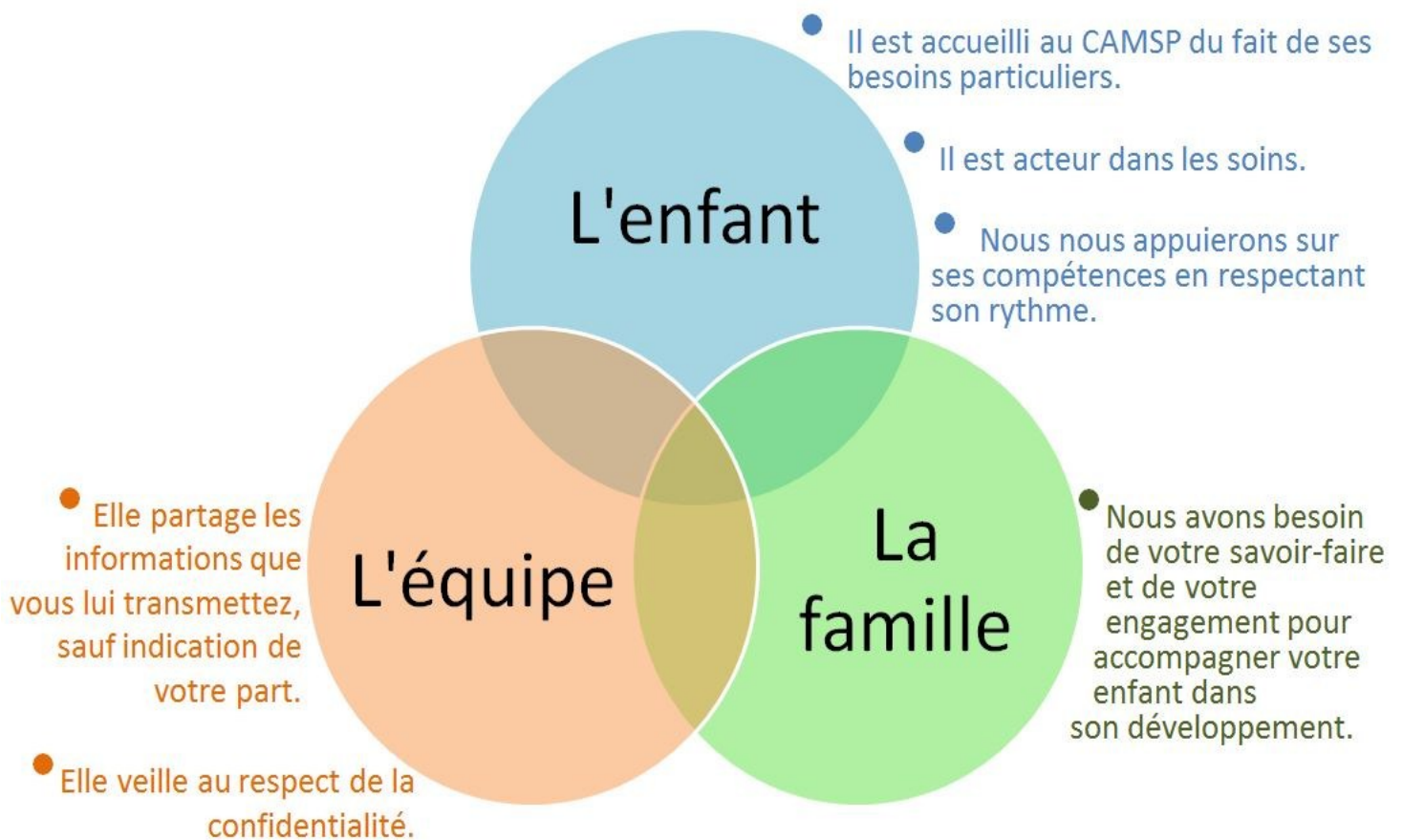
Le CAMSP soutient les liens parents-enfant et accompagne les familles (parents, frères et sœurs) dans leur quotidien. Il informe les familles sur leurs droits et les aide dans leurs démarches administratives.

En tant que structure de proximité, il aide à l'inclusion dans les lieux de vie.

Il soutient, en fonction des besoins, les familles dans un projet d'orientation vers des structures spécialisées.

Le CAMSP est réparti sur deux sites l'un à Courbevoie et l'autre à Colombes.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION



Tout au long de son parcours, il nous paraît important que vous expliquiez à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP afin que les différentes interventions prennent sens pour lui.





L'ÉQUIPE DU CAMSP

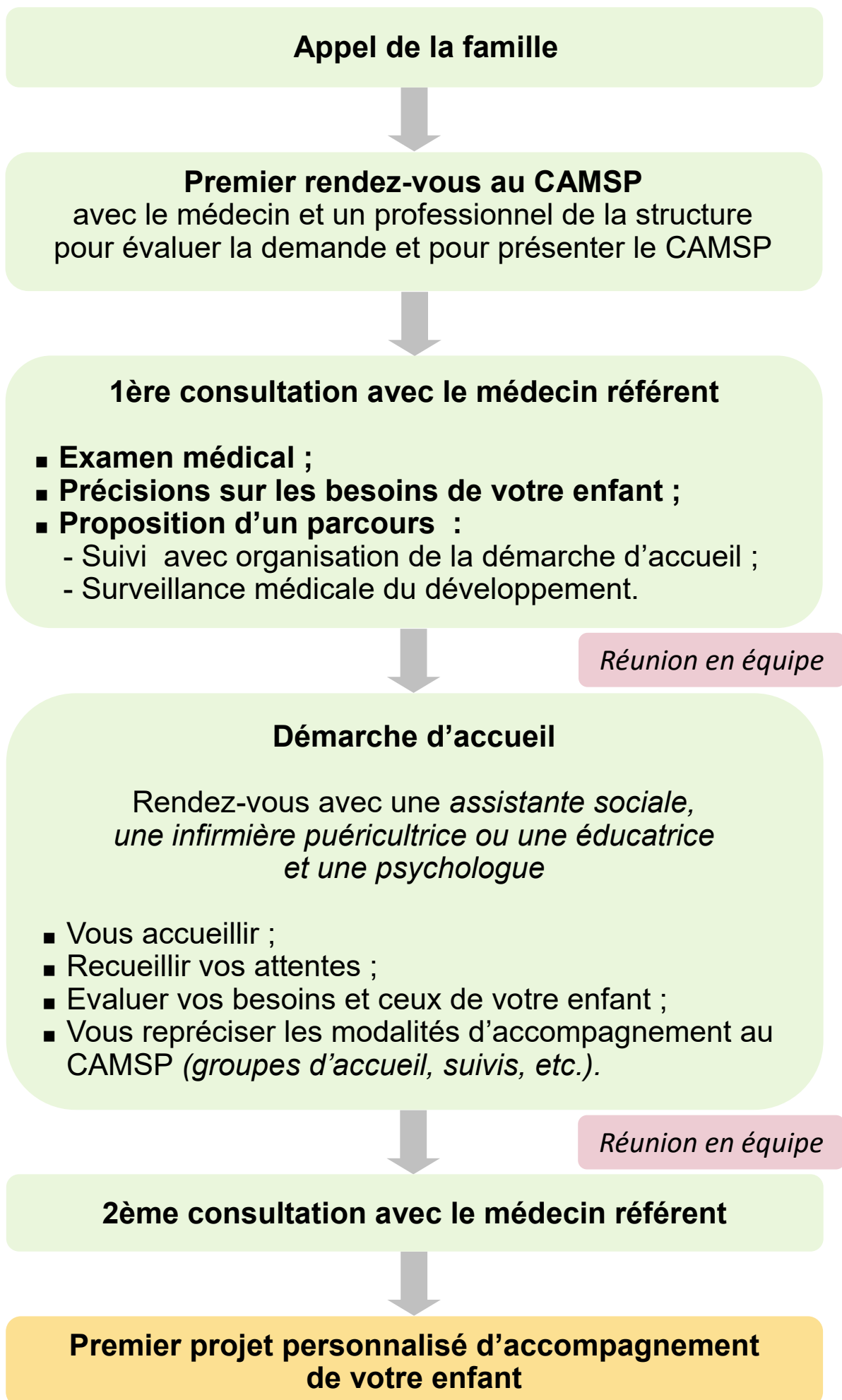
La liste précise des professionnels et de leur fonction vous est remise avec ce livret

	CAMSP de Courbevoie	CAMSP de Colombes
Médecin - Neuropédiatre	✓	✓
Médecin - Pédiatre	✓	
Médecin - Psychiatre / Pédopsychiatre	✓	✓
Médecin		✓
Directeur	✓	✓
Coordinatrice de projets	✓	✓
Assistante Médico-Administrative	✓	✓
Assistante Sociale et Conseillère en Economie Sociale et Familiale	✓	✓
Infirmière Puéricultrice	✓	✓
Educatrice / Educatrice spécialisée	✓	✓
Neuropsychologue	✓	✓
Psychologue	✓	✓
Ergothérapeute	✓	✓
Kinésithérapeute	✓	✓
Orthophoniste	✓	✓
Orthoptiste	✓	✓
Psychomotricienne	✓	✓

LES PRISES EN CHARGE COMPLÉMENTAIRES

Les prises en charge complémentaires en libéral peuvent se faire sous certaines conditions. Ces soins font l'objet d'une prescription par le médecin référent au CAMSP et un document dérogatoire est parfois nécessaire.

LA DÉMARCHE D'ACCUEIL AU CAMSP



UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Le CAMSP travaille en équipe pour vous proposer, selon les besoins de votre enfant :

UN ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE ENFANT

Des séances individuelles et/ou des groupes thérapeutiques, coordonnés par votre médecin référent.



UN ACCOMPAGNEMENT POUR VOUS, PARENTS



Un soutien à la parentalité :

- Des groupes parents/enfant, visites à domicile, etc. ;
- Des groupes de parole pour les parents ;
- Des ateliers pour les fratries ;
- Un soutien psychologique ;
- Un accompagnement social individualisé.

UN ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES PARTENAIRES

Des entretiens téléphoniques, des réunions pour votre enfant en votre présence afin d'harmoniser sa prise en charge : structures d'accueil de la petite enfance, écoles, etc.



LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT

Le CAMSP s'engage à tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour assurer un **projet d'accompagnement** adapté à votre enfant. Il est défini conjointement avec vous et l'équipe du CAMSP.

Au moins une fois dans l'année, ce projet est réajusté afin de répondre au mieux aux besoins de votre enfant et à son évolution. Il prendra en compte **vos attentes** et vos observations ainsi que **celles des professionnels** qui interviennent auprès de votre enfant.

Un document vous sera remis précisant les objectifs et la nature des interventions. Ce projet peut être réajusté autant que nécessaire, à votre demande ou à celle de l'équipe.

LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT ET À LA VIE DU SERVICE

Chaque année une enquête de satisfaction vous est proposée afin de nous aider à améliorer le fonctionnement et l'organisation du service.

Des groupes de parents peuvent également être proposés afin d'avoir votre avis sur des documents institutionnels, des projets ou encore le fonctionnement et l'organisation du service.



LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

Tout au long de l'accompagnement de votre enfant, et en accord avec vous, le CAMSP pourra être amené à travailler en partenariat avec différents professionnels :

- **de la santé** : praticiens médicaux ou paramédicaux, libéraux, hospitaliers ou de PMI.
- **des différents lieux d'accueil de l'enfant** : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants adaptés, écoles maternelles.
- **institutionnels** : PMI, MDPH, ASE, PCO, PDAP, etc.
- et, éventuellement, des **établissements spécialisés** : IME, IEM, ITEP, SESSAD, CMP, CMPP.

Tous ces liens participent à la continuité et à la cohérence de la prise en charge globale de votre enfant par le CAMSP.

Nous vous demanderons systématiquement votre accord avant de nous mettre en contact avec un partenaire.

* Glossaire page 19



LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CAMSP

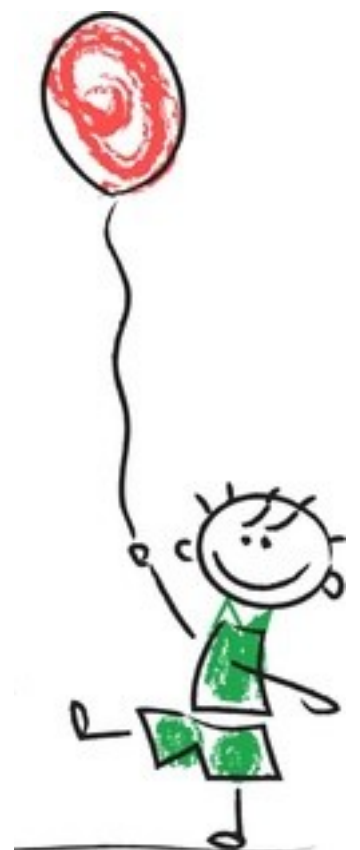
La fin de l'accompagnement est organisée avec vous quand :

- Votre enfant n'a plus besoin du CAMSP.
- Vous ne souhaitez plus que votre enfant soit suivi par le CAMSP.
- Vous déménagez dans un autre département.
- Votre enfant a besoin d'être accompagné par une autre structure plus adaptée.
- Votre enfant a 6 ans.
- Il existe un absentéisme fréquent et non justifié de l'enfant aux séances.

Dans toutes ces situations, nous vous accompagnons dans vos démarches.

Nous restons à votre disposition et à votre écoute durant les trois ans qui suivent le départ de votre enfant.

Nous serons ravis d'avoir de vos nouvelles ainsi que de celles de votre enfant.



VOS DROITS

ACCÈS AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT AU CAMSP

Tout au long de la prise en charge et sur demande, les éléments du dossier de votre enfant peuvent vous être communiqués, sauf dispositions législatives contraires.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Pour toute demande de dossier médical, les parents doivent en formuler le souhait par courrier, en joignant la photocopie de leur pièce d'identité recto/verso à **l'adresse mail :**

demandes-usagers@ch-rivesdeseine.fr

ou par courrier à l'attention de :

Madame le Directeur
Centre Hospitalier Rives de Seine
36 boulevard du Général Leclerc - BP 79
92205 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Si vous souhaitez nous adresser une réclamation relative à des difficultés rencontrées lors de la prise en charge de votre enfant, vous pouvez l'envoyer à **l'adresse mail :**

demandes-usagers@ch-rivesdeseine.fr

ou par courrier à l'adresse mentionné ci-dessus

LA MÉDIATION

Vous pouvez porter une réclamation auprès de la **Commission Des Usagers (CDU) :**

- Elle veille au respect du droit des usagers ;
- Elle facilite les démarches ;
- Elle veille à la possibilité pour les usagers d'exprimer leurs doléances ;
- Elle contribue à l'amélioration de l'accueil.

Vous pouvez adresser une réclamation par écrit à l'adresse mail :

cdu@ch-rivesdeseine.fr

LA SAISINE DE LA PERSONNE QUALIFIÉE

En vertu de l'**Article L. 311-5** du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.* ».

Pour demander la saisine d'une personne qualifiée, il faut adresser un courrier en précisant "Personnes Qualifiées » à :

**Délégation Territoriale des Hauts de Seine
Le Capitole
55 avenue des champs Pierreux
92012 NANTERRE CEDEX.**

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES *(Arrêté ARS IDF N2015-091 du 1er avril 2015)*

- Maryse FOURNIER
- Martine HAYAT
- Sabrina PALUMBO

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles



Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

GLOSSAIRE

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

IEM : Institut d'Education Motrice

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

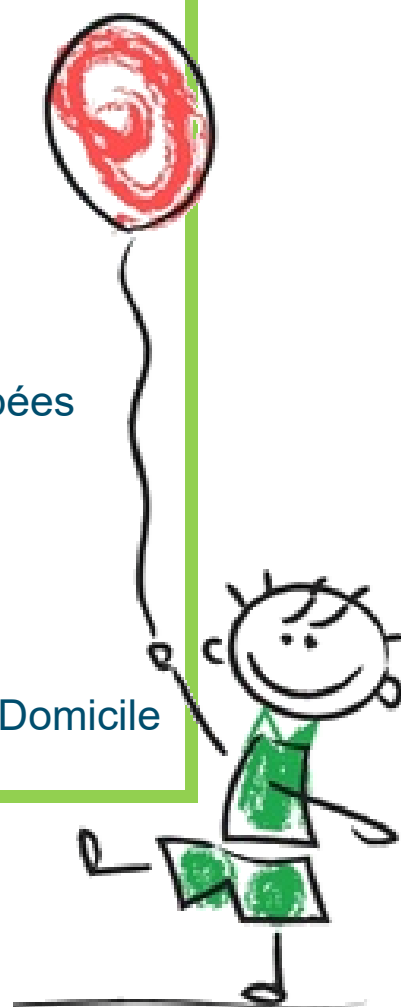
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCO : Plateforme de Coordination et d'Orientation

PDAP : Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité

PMI : Protection Maternelle et Infantile

SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisés À Domicile



CAMSP de Courbevoie

42-44 rue Emile Deschanel - 92400 COURBEVOIE



Pas de parking (possibilité de places de stationnement (voir avec le secrétariat))



Station Grande Arche - La Défense



Ligne Pont de Bezons / Porte de Versailles
Station Les Fauvelles ou Faubourg de l'Arche



Ligne St Lazare - Station Gare de Courbevoie



178 Arrêt Marceau

176 Arrêt Place du 8 mai 1945

262 Arrêt Dieppe



Curvia bus
(Navette municipale
sur réservation)
Arrêt Blondel



Horaires d'ouverture

Lundi	8h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 17h30
Mercredi	8h30 - 17h30
Jeudi	8h30 - 17h30
Vendredi	8h30 - 17h30

CAMSP de Colombes
5-7 boulevard Edgar Quinet - 92700 COLOMBES



Pas de parking



164

167

176

304

366

378

566

Arrêt Eglise de Colombes



ACCÈS AU CAMSP DE COLOMBES

Horaires d'ouverture

Lundi	8h00 - 17h00
Mardi	8h00 - 17h00
Mercredi	8h30 - 17h30
Jeudi	8h00 - 17h00
Vendredi	8h30 - 17h30

NOTES PERSONNELLES

[illegible]

NOTES PERSONNELLES

[illegible]



CAMSP de Courbevoie
42-44 rue Emile Deschanel
92400 COURBEVOIE

Tél. 01 40 88 62 16 - Fax 01 40 88 60 24

mail : camsp-cbv@ch-rivesdeseine.fr



CAMSP de Colombes
5-7 boulevard Edgar Quinet
92700 COLOMBES

Tél. 01 49 04 84 84 - Fax 01 49 04 84 98

mail : camsp-clb@ch-rivesdeseine.fr